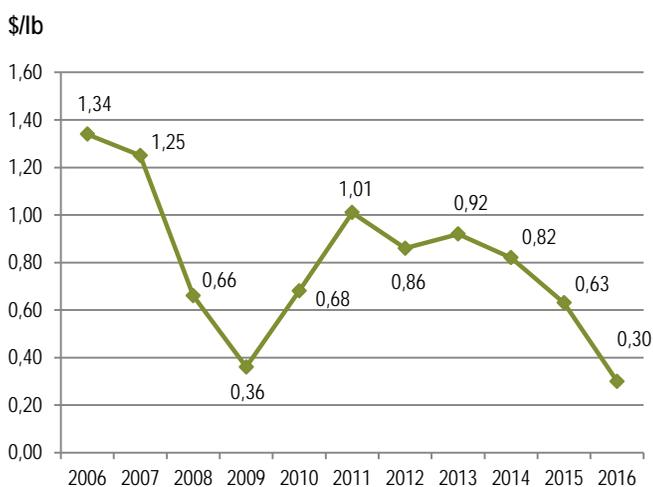


AU MENU

→ Évolution du prix du bleuets sauvages : pourquoi est-il en baisse?

Défrayant les manchettes depuis quelques semaines déjà, le prix payé aux producteurs de bleuets sauvages du Québec est à la baisse depuis quelques années. Après avoir atteint un sommet en 2006 à 1,34 \$ la livre, le prix a chuté à son plus bas pour atteindre 0,30 \$ la livre en 2016.

FIGURE 1. PRIX PAYÉ AUX PRODUCTEURS DE BLEUETS SAUVAGES AU QUÉBEC



Source : Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Une offre qui dépasse la demande

Plus de 460 entreprises au Québec déclarent exploiter des superficies aménagées pour la culture du bleuets sauvages, particulièrement au Saguenay-Lac-Saint-Jean (83 % des superficies; 330 entreprises) et sur la Côte-Nord (12 % des superficies; 50 entreprises).

Il existe deux variétés de bleuets, soit les variétés rampantes (bleuets sauvages) qui sont habituellement indigènes et les variétés érigées (bleuets en corymbe). Le Québec produit principalement du bleuets sauvages, alors qu'en Colombie-Britannique ou en Amérique du Sud on cultive seulement du bleuets en corymbe. Ce dernier est généralement destiné au marché du frais, tandis que le bleuets sauvages est davantage dirigé vers la congélation et la transformation.

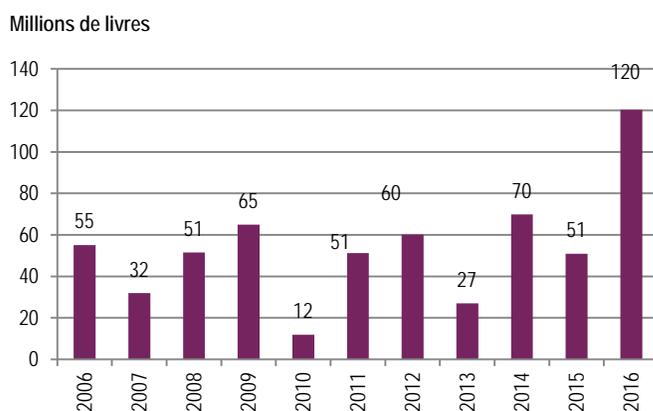
Le Québec fournit une faible proportion de la récolte mondiale de bleuets. D'après les évaluations de l'International Blueberry Organization, le Québec assurerait une proportion de l'ordre de 6 % de la

production mondiale¹. Il a donc peu d'influence sur la détermination des prix. Or, depuis les dernières années, stimulée par des prix élevés et une demande en croissance, la production mondiale de bleuets en corymbe et sauvages s'est rapidement développée, tant et si bien qu'elle a dépassé le rythme d'augmentation de la demande.

D'une part, plusieurs des pays qui ont accéléré le développement de la production de bleuets en corymbe — le Chili, Chine, l'Argentine, l'Uruguay, etc. — se retrouvent désormais avec des surplus invendus sur le marché du frais, qui sont aujourd'hui congelés et écoulés sur des marchés auparavant occupés par les bleuets sauvages. D'autre part, la récolte nord-américaine de bleuets sauvages a doublé depuis 2011. Dans le cas du Québec, la récolte de 2016 a été particulièrement bonne, soit plus du double de celle de l'année antérieure. À titre d'information, la récolte québécoise représentait environ 26 % de la production mondiale de bleuets sauvages en 2016².

Il s'en est suivi une hausse importante des inventaires, un déséquilibre entre l'offre et la demande et, conséquemment, une pression à la baisse sur les prix qui touche maintenant les producteurs de bleuets sauvages, particulièrement au Québec. Notons que 95 % de la production québécoise de bleuets sauvages est vendue sous forme congelée.

FIGURE 2. ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE BLEUETS SAUVAGES AU QUÉBEC DANS LES BLEUETIÈRES AMÉNAGÉES



Source : Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, MAPAQ.

1. International Blueberry Organization (IBO) (<http://www.internationalblueberry.org/2017/09/29/an-overview-of-global-blueberry-production-in-2016/>). Contrairement aux statistiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation, les évaluations de l'IBO sur la production mondiale englobent la Chine et le Chili.
2. D'après les évaluations de l'IBO (<http://www.internationalblueberry.org/2017/09/29/an-overview-of-global-blueberry-production-in-2016/>).

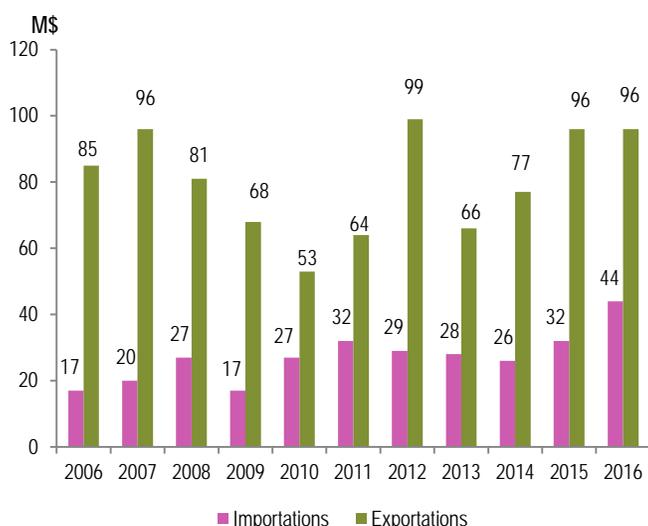
Un cycle de développement en décalage avec l'évolution des prix

Le rajustement de l'équilibre offre-demande prendra probablement un certain temps, car des impératifs agronomiques dictent leur propre cycle, comme il a été observé dans le passé. De 2005 à 2007, les prix des bleuets sauvages ont atteint des sommets inégalés. Ces prix à la hausse ont favorisé un accroissement majeur du nombre d'entreprises ainsi qu'une envolée de la valeur des bleuetières et une forte augmentation des superficies aménagées. Toutefois, entre le signal déclencheur du prix et l'arrivée à maturité d'une bleuetière nouvellement aménagée, il peut s'écouler près d'une décennie. Après une première année consacrée au déboisement et à la préparation du terrain, le producteur doit attendre trois ans pour effectuer une première récolte. La deuxième récolte n'aura lieu qu'à la cinquième année, puisque le bleuétier ne produit des fruits qu'une fois tous les deux ans. Enfin, une bleuetière n'atteint son plein rendement qu'à la neuvième année. Autrement dit, le boum actuel répond au signal des prix lancé il y a presque dix ans.

Des exportations québécoises en croissance depuis 2014

La conjoncture mondiale des prix à la baisse s'est accompagnée d'un relèvement des exportations québécoises de bleuets depuis 2014. Un contexte favorisant la demande mondiale bénéficie au Québec, car celui-ci exporte 85 % de ses bleuets dans plus de 30 pays.

FIGURE 3. ÉVOLUTION DE LA VALEUR DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS QUÉBÉCOISES DE BLEUETS FRAIS ET CONGELÉS



Source : Global Trade Atlas; compilation du MAPAQ.

Perspectives...

La mise en place de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne donnera lieu à l'élimination d'un droit de 3,2 %³ sur les exportations québécoises de bleuets congelés vers l'Europe. D'une valeur de 28 M\$ en 2016, les exportations québécoises de fruits congelés vers l'Union européenne sont surtout constituées de bleuets. Grâce à l'élimination de ce droit, les exportateurs canadiens et québécois seront à même de mieux concurrencer d'autres importants exportateurs de fruits congelés vers l'Union européenne, qui profitent d'accords commerciaux déjà en vigueur avec ce marché ou en voie de l'être, tels la Serbie, l'Ukraine, le Pérou et le Chili.



3. Agriculture et Agroalimentaire Canada, « Le marché des bleuets de l'Union européenne », mars 2016 (<http://www.agr.gc.ca/fra/industrie-marches-et-commerce/reenseignements-sur-les-marches-internationaux-de-agroalimentaire/europe/information-sur-les-marches-le-marche-des-bleuets-de-l-union-europeenne/?id=1458052054506>). Ce droit de 3,2 % correspond à celui qui est imposé par l'Union européenne à l'égard des importations de fruits congelés sans sucre ajouté.

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec



Pour plus de renseignements concernant le BioClips :

Courriel : bioclips@mapaq.gouv.qc.ca

Internet : www.mapaq.gouv.qc.ca